****

Demande d'allocations de chômage temporaire

Pourquoi cette demande ?

Lorsque votre contrat de travail ou votre contrat d’apprentissage dans le cadre d’une formation en alternance (art. 1*bis* de l’AR du 28.11.1969) est suspendu, vous avez droit, dans certaines situations et sous certaines conditions, à des allocations de chômage temporaire.

Vous demandez ces allocations à l’aide de ce formulaire C3.2-Travailleur, sauf dans le cas du chômage temporaire pour force majeure médicale (vous devez alors utiliser un formulaire C6). Votre employeur fait une déclaration électronique de risque social scénario 2.

Vous ne devez pas introduire un formulaire C3.2-Travailleur au début de chaque période de chômage temporaire. Vous devez uniquement l’introduire lors du premier jour de chômage temporaire :

- après l’entrée en service auprès d’un nouvel employeur, peu importe le motif de chômage ;

- après une modification du nombre d’heures de travail par semaine, également à la suite d'un crédit-temps ou d'une interruption­ de carrière. Dans ce cas, la demande est d’office introduite par votre organisme de paiement.

- si la dernière fois que vous avez reçu des allocations de chômage temporaire remonte à plus de trois ans.

Vous devez également introduire une demande d’allocations dans les situations suivante :

- à partir de votre 65e anniversaire ;

- lorsque vous êtes mis en chômage temporaire pendant la procédure judiciaire de reconnaissance du licenciement pour motif grave d’un travailleur protégé (loi du 19.03.1991) ;

- si vous êtes mis en chômage temporaire dans le cadre d’une formation en alternance.

La demande doit parvenir au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois au cours duquel vous êtes mis en chômage temporaire (ou dans un délai de trois ans suivant le mois de modification du nombre d’heures de travail par semaine).

Si la demande est introduite à la suite d’une grève ou d’un lock‑-out, elle doit parvenir au bureau du chômage au plus tard à la fin du sixième mois suivant le mois au cours duquel vous avez été mis en chômage temporaire.

Bases légales : art. 133 et 138 de l’AR du 25.11.1991 – art. 87 de l’AM du 26.11.1991.

Avez-vous besoin d’informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d’informations :

- prenez contact avec votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ;

- lisez les feuilles info relatives au chômage temporaire*.*

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau du chômage, ou vous pouvez les télécharger sur le site internet [www.onem.be](https://www.onem.be), dans la rubrique « Chômage temporaire ».

Que devez-vous faire de ce formulaire ?

Vous complétez le formulaire C3.2-Travailleur et le remettez le plus rapidement possible à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite ?

L’organisme de paiement transmet les formulaires à l’ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Après la date d’entrée en vigueur de votre chômage temporaire, vous devez introduire ce formulaire le plus rapidement possible auprès de votre organisme de paiement**  | **Demande d'allocations de chômage temporaire**Art. 133 et 138 de l’AR du 25.11.1991 **À compléter par le travailleur** | Cachet dateur organisme de paiement |
|  |

Votre identité

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom et nom |   |
| Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d’identité  | Numéro de Registre national (NISS) \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ - \_\_ \_\_ |

Votre demande

|  |  |
| --- | --- |
| Cochez la case « Travailleur » si vous êtes occupé dans les liens d'un contrat de travail. Cochez la case « Apprenti » uniquement s’il s’agit d’une formation en alternance visée à l’article 1*bis* de l’AR du 28.11.1969. | Je demande des allocations de chômage temporaire à partir du \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_En tant que :❒ Travailleur ❒ Apprenti  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Signature

|  |  |
| --- | --- |
| Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez plus d’explications concernant la protection de ces données dans la brochure de l’ONEM relative à la protection de la vie privée, disponible auprès de l’ONEM.Plus d’infos sur www.onem.be | **J’affirme sur l’honneur que la présente déclaration est sincère et complète.** Date : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ Signature travailleur |
|  |  |

